



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Dollard-des-Ormeaux :

AVIS est, par la présente, donné qu'à la séance ordinaire du 9 avril 2024, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement R-2024-188 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en huit districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire en utilisant autant que possible les voies de circulation. L'utilisation des mots boulevard, avenue, rue et la ligne à haute tension sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, à moins d'indication contraire. L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements ayant front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

#### **District électoral n° 1 (4 260 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, le prolongement de la rue Hastings, cette rue, les rues Westminster, Lake, Fenwood, et Mozart, la rue des Kennebec et son prolongement jusqu'à la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, les rues Thornhill et Tecumseh et la limite municipale sud-est et sud-ouest jusqu'au point de départ.

#### **District électoral n° 2 (4 180 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du boulevard Saint-Jean, ce boulevard, la rue Westminster, la rue Hastings et son prolongement, la ligne à haute tension et la limite municipale sud-ouest, ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 3 (5 028 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Jean et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, l'avenue Anselme-Lavigne, les rues Gariépy et Radisson, la rue Newton et son prolongement, les rues Fredmir, Roger-Pilon, Baffin, Barton, Dauphin et Lake, et le boulevard Saint-Jean jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 4 (4 602 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Anselme-Lavigne et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale nord-est, le boulevard des Sources, les rues Roger-Pilon, Mulberry, Woodlawn, Canterbury, Roger-Pilon, Westpark et Wilson, la ligne arrière de la rue Manuel (côtés nord-est et nord-ouest), la rue Fredmir, le prolongement de la rue Newton, cette rue, les rues Radisson et Gariépy et l'avenue Anselme-Lavigne jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 5 (4 514 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Manuel et Fredmir, cette rue, la ligne arrière de la rue Manuel (côtés nord-ouest et nord-est), les rues Wilson, Westpark, Lake et Donnacona, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Donnacona (côté ouest), la ligne à haute tension, la rue Lake, la limite municipale sud-est et sud-ouest, les rues Tecumseh et Thornhill, la ligne à haute tension, le prolongement de la rue des Kennebec, cette rue, les rues Mozart, Fenwood, Lake, Dauphin, Barton, Baffin, Roger-Pilon et Fredmir jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 6 (4 424 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard des Sources et de la limite municipale nord, cette limite, le prolongement de la rue Forest vers le nord, cette rue, la rue Hyman, la rue Angora et son prolongement, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Donnacona (côté ouest), les rues, Lake, Westpark, Roger-Pilon, Canterbury, Woodlawn, Mulberry et Roger-Pilon et le boulevard des Sources jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 7 (4 291 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection du prolongement vers le nord de la rue Forest et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale nord-est et est, la ligne à haute tension, le prolongement de la rue Angora, cette rue, la rue Hyman, la rue Forest et son prolongement jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 8 (4 144 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Lake et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la limite municipale est et sud-est et la rue Lake jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le règlement et le plan illustrant les districts électoraux (dont une version suit le présent avis) sont disponibles, à des fins de consultation, sur le site

Web de la Ville à ville.ddo.qc.ca, au bureau du greffier dont les coordonnées apparaissent ci-dessous, ou sur demande en acheminant un courriel à ville@ddo.qc.ca.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

SHAWN LABELLE, greffier  
Ville de Dollard-des-Ormeaux  
12001, boulevard De Salaberry  
Dollard-des-Ormeaux (Québec)  
H9B 2A7

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), que le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 250.

RENSEIGNEMENTS : 514-684-1010.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, le 17 avril 2024

**Shawn Labelle, greffier**

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX  
CITY OF DOLLARD-DES-ORMEAUX

Élection générale de 2025 / 2025 general election

LIMITES DES DISTRICTS ÉLECTORAUX / ELECTORAL DISTRICTS BOUNDARIES

(Projet de règlement R-2024-188 / Draft by-law R-2024-188)

District	Superficie	Nombre d'électeurs	Écart à la moyenne	
			Quantité	%
1	1.6 km <sup>2</sup>	4 260	-170	-3,8
2	1.7 km <sup>2</sup>	4 180	-250	-5,6
3	1.6 km <sup>2</sup>	5 028	+598	+13,5
4	1.9 km <sup>2</sup>	4 602	+172	+3,9
5	3.0 km <sup>2</sup>	4 514	+84	+1,9
6	1.7 km <sup>2</sup>	4 424	-6	-0,1
7	0.9 km <sup>2</sup>	4 291	-139	-3,1
8	2.7 km <sup>2</sup>	4 144	-136	-3,1
Total	15,1 km <sup>2</sup>	35 443	---	---

